



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 8133

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (décret d'application publié le 24 août 2005) qui prévoit l'étude d'une langue étrangère à l'école primaire. L'enseignement d'une langue vivante est dès à présent généralisé aux classes de cycle 3 (CE 2, CM 1, CM 2), et il est précisé qu'il sera étendu progressivement dès le CE 1 à partir de la rentrée 2007. Or, dans certaines écoles de sa circonscription, il observe que des classes de CM 1 ne sont pas encore pourvues en professeur de langue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les possibilités qui existent afin d'offrir à ces enfants de cycle 3 l'enseignement de qualité auquel ils peuvent prétendre, avant même que ce dispositif ne soit étendu aux élèves de CE 1.

Texte de la réponse

L'enseignement d'une langue vivante est dès à présent généralisé aux classes de cycle 3 (CE 2-CM 1-CM 2) et sera étendu progressivement dès le CE 1 à partir de la rentrée 2007. L'enquête annuelle effectuée par la direction générale de l'enseignement scolaire permet d'établir les constats suivants : à la rentrée 2005-2006, la couverture des classes accueillant des élèves de cycle 3 continue de progresser, avec 97,7 % de classes couvertes, contre 93,4 % à la rentrée 2004-2005 et 89,6 % à la rentrée 2003. Le principal effort porte sur la classe de CE 2, dont le taux de couverture atteint 94,3 % des classes, contre 81 % l'année précédente, et 70,7 % à la rentrée 2003. L'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école élémentaire est assuré par différents personnels : des enseignants du premier degré dans le cadre de la polyvalence des enseignants à l'école primaire ; le concours de recrutement de professeurs des écoles comprend une épreuve obligatoire de langue vivante depuis la session 2006 ; cette même enquête montre que la part des groupes d'élèves ou de classes pris en charge par un enseignant du premier degré est en augmentation pour atteindre désormais 53 % des groupes de cycle 3 ; des intervenants extérieurs habilités dans la langue concernée et recrutés par les inspections académiques ; des professeurs du second degré ; des assistants étrangers de langues vivantes, locuteurs natifs. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, disposent d'un budget spécifique leur permettant le recrutement, pour l'année scolaire, d'intervenants extérieurs. Pour l'année 2007-2008, 2 661 emplois sont mobilisés à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8133

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6453

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8242